

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** l'arrêté municipal n° 202-395 réglementant la limitation de tonnage,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date du 12 février 2024 présentée par **Fabien DUPORT** – 105 rue des Sartiers – 37500 Chinon,

**Considérant,** qu'une livraison de béton par un camion toupie, **107 rue du Prieuré**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison d'une livraison de béton par un camion toupie, **107 rue du Prieuré**, et par dérogation à l'arrêté municipal de tonnage n° 2020-395 la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie pendant la durée des travaux, dans sa partie comprise entre la rue de la Batellerie et le Passage du Gué.

Sens de circulation obligatoire pour l'arrivée sur le chantier rue du Prieuré Ouest/Est (du rond-point des pompiers vers le n° 107) :

☞ **Le mardi 20 février 2024 de 09 h 00 à 11 h 00.**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 12,65 € (12,65 € tarif par demi-journée).

**Article 5** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, la société en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 19 FEV. 2024  
Fait à Chinon, le 14 FEV. 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par subdélégation,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 14 FEV. 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par subdélégation,



Jean-Luc DUPONT